

**Avenant à la convention en date du 14 décembre 2020 entre
le ministre de l'Économie, des finances et de la relance**

et

**les services du Premier ministre
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » modifié ;

Vu le décret n° 2009-1657 du 24 décembre 2009 relatif au conseil de la défense et de sécurité nationale et au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre modifié ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1er ;

Vu la convention du 14 décembre 2020 entre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et les services du Premier ministre, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Le présent avenant est conclu entre :

- le ministre de l'Économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la 3^e sous-direction de la direction du budget, responsable du programme 363 de la mission « Relance », désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le Premier ministre, représenté par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un redéploiement interne à l'enveloppe de l'action « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires » du programme 363 « Compétitivité » d'un montant de 40 M€ en AE et CP est réalisé en gestion 2022 en faveur de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Le plafond du BOP 0363-SGDN est relevé d'autant.

Article 1 :

Le I.1. *Champ de la délégation* est modifié de la façon suivante :

« Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 136 M€ en AE et 32 M€ en CP en PLF pour 2021 et d'un redéploiement de 40 M€ en AE et CP en gestion 2022, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1. »

Article 2 :

Le tableau de l'annexe 1, nommé « Échéancier des ouvertures et transferts de crédits » est remplacé par le tableau ci-dessous :

En M€

Volet / mission Relance	Ouverture/ Transfert/ Redéploiement	Destination	AE 2021	CP 2021 (1)	AE 2022	CP 2022 (1)	CP 2023 (1)	CP 2024 (1)
Compétitivité	Ouverture	P363-SGDN	136	32	0	62	30	12
Compétitivité	Redéploiement	P363-SGDN			40	40		
		Total	136	32	40	102	30	12

(1) Dès lors que les engagements auront été réalisés conformément à la programmation, les CP seront mis à disposition conformément aux dispositions de la présente convention en 2021, 2022, 2023, 2024.

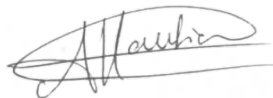
Article 3 :

Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Le

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Relance,

Le sous-directeur de la 3^e sous-direction
de la direction du budget



Alban HAUTIER

Pour le Premier ministre,

Le chef du service de l'administration générale
du Secrétariat général de la défense et de la
sécurité nationale



Philippe DECOUAI